



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU – FORÊT – RISQUES  
UNITÉ RISQUES

**Décision n° 2011193-0009  
en date du 12 juillet 2011**

**portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de FURIANI, résidences les Collines.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L 562-1 et suivants, l'article R 562-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 juin 2009 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet de Haute-Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 407/98 en date du 6 avril 1998 portant prescription d'un plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de FURIANI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-203-6 en date du 21 juillet 2008 rendant opposable certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques naturels d'incendie de forêt sur la commune de FURIANI ;
- VU** les courriers de la SCI A LENZA, en date des 9, 18 et 25 mars 2011 déclarant que la SCI A LENZA a la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ouvrage de protection collective des Collines sur le territoire de la commune de FURIANI ;
- VU** le courrier de la SCI A LENZA en date du 25 mars 2011 déclarant que l'association syndicale dénommée «ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HAUTS DES COLLINES» garantit l'entretien de l'ouvrage de protection collective ;
- VU** les statuts de l'association syndicale dénommée «ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HAUTS DES COLLINES», déclarés à la préfecture de la haute-corse le 29 mars 2011 ;
- VU** les autorisations obtenues par l'«ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HAUTS DES COLLINES» à intervenir sur les parcelles grevées par l'ouvrage de protection collective pour l'entretien annuel de celui-ci ;
- VU** le courrier du SDIS en date du 15 mai 2011, déclarant l'ouvrage de protection collective conforme au regard des principes de protection contre l'incendie de forêt ;

**CONSTATANT** la réalisation de l'ouvrage de protection collective conformément aux prescriptions du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de FURIANI ;

**AYANT** la garantie de l'entretien de l'ouvrage de protection collective des Collines sur le territoire de la commune de FURIANI ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### **DECIDE**

**Article 1** L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé au lieu-dit Les Collines sur la commune de FURIANI est agréé. Cet ouvrage comporte une voie d'accès aux engins de secours de 4m de large minimum et d'une bande débroussaillée de 50 mètres de large qui répondent aux critères du règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de FURIANI.

Cet ouvrage permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros : C1347, C1348, C1095, C1096, C1097, C1098, C1099, C1118, C2131, C2132. de la section C du cadastre de la commune de FURIANI - plan annexé au présent arrêté.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de FURIANI, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus mentionnées.

**Article 2** La maintenance et l'entretien de cet ouvrage sont à la charge de l'association «ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HAUTS DES COLLINES».

**Article 3** La présente décision est notifiée aux :

- Conseil Général de la Haute-Corse,
- Maire de la commune de FURIANI,
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse,
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,
- L'association «ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HAUTS DES COLLINES».

**Article 4** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute Corse.

**Le Préfet,**



**Jean-Luc NEVACHE**

Département :  
HAUTE-CORSE

Commune :  
FURIANI

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/06/2011  
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BASTIA

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





